



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-87_2026DIR-DE

87_2026DIR

Objet :

Désignation d'un correspondant incendie et secours

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le neuf septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Séance ordinaire
du : 14/09/2026

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, E.AUDOUX, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, M.PIQUET

Date de convocation :
09/09/2026

Absents ayant donné procuration : F.MECHE à R.GINIEIS

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Nombre de conseillers afférents au Conseil municipal : 19

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

En exercice : 19

Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure,

Présents : 18

Considérant que le Maire a délégué à un adjoint au maire de la commune l'intervention dans les domaines de la sécurité,

Votants : 19

Considérant que le Maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours,

Pour : 19

Contre : 0

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Michel FUMAT correspondant incendie et secours au sein de la commune

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** Monsieur Michel FUMAT correspondant incendie et secours

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

M. Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :